



COMMUNE D'ANZELING

ARRONDISSEMENT DE BOULAY
CANTON DE BOUZONVILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 05/2026

Arrêté d'enquête publique de désaffectation en vue de l'aliénation d'un chemin rural et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune d'Anzeling,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141-3 et L.141-4 ;

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural en vue de sa cession ;

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural ;

Vu la délibération N° DELIB_20250829_2025_003_03 en date du 29 Août 2025 du Conseil Municipal autorisant le Maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré section 8 parcelle 1 pour une superficie de 7a97ca ;

Vu les pièces de la notice explicative de l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal d'arpentage N° 250323/26033 ;

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique de désaffectation relative au projet d'aliénation du chemin rural cadastré section 8 parcelle 1 aura lieu sur le territoire de la commune de Anzeling du 13 au 27 avril inclus ;

Article 2 : M. Norbert DALSTEIN, Cadre territorial retraité, inscrit sur la liste d'aptitude 2026 de la Moselle, est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront déposés en mairie d'Anzeling pendant toute la durée de l'enquête, du 13 au 27 avril 2026 (jours et heures d'ouverture), afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie dans la rubrique urbanisme : <https://www.anzeling.fr>.

Les observations pourront également être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur – Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré S 8 P 1

Mairie d'Anzeling

4, Place du Général de Gaulle

57320 ANZELING

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@anzeling.fr en spécifiant l'objet suivant :

Enquête publique - Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré S 8 P 1.

Pour être prises en compte, les observations devront arriver à destination avant la fin de l'enquête, soit 27 avril 2026 à 23H59.

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur tiendra deux permanences, en mairie d'Anzeling, le mardi 14 avril et le jeudi 23 avril 2026 de 18 heures à 19 heures 30 pour recueillir les observations du public ;

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire d'Anzeling avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

Mairie – 4, Place du Général de Gaulle – 57320 ANZELING

Tél. 03 87 35 78 83 – Site internet : <http://www.anzeling.fr>

Adresse mail : mairie@anzeling.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'ANZELING

ARRONDISSEMENT DE BOULAY
CANTON DE BOUZONVILLE

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur à la mairie. Ce rapport sera également consultable sur le site de la municipalité pendant 1 an ;

Article 8 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la Commune d'Anzeling portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage (notamment sur les parcelles concernées) et de publicité dans la presse, l'objet de l'enquête, les nom et qualité du Commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu et la durée de l'enquête ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. le Sous-Préfet de FORBACH et à M. Norbert DALSTEIN , Commissaire-enquêteur.

ANZELING, le 17/03/2026

Le Maire
Alain PIERROT

